

JUSTIFICATIF DE PARUTION

Ce justificatif vous est adressé sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Identifiant annonce : 7334130401

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital de 480 000 Euros, représentée par son Directeur, Vincent TOUSSAINT, déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

Cliquez ici :

<https://www.anjou-agricole.com/annonces-legales/details/7334130401>

Cette annonce a été mise en ligne le **5 juillet 2023** sur **Anjou Agricole Web**
Pour le département : **49 - MAINE ET LOIRE**

SELARL LEXCAP
Cabinet d'Avocats
Maître Antoine PINÇON
Siège social : 4 rue du Quinconce - 49100 ANGERS
FM IMMO
SAS au capital de 10 000 euros
Siège social : ZAC du Moulin Marcille
49130 LES PONTS DE CE
RCS ANGERS

Suivant ASSP en date à LES PONTS DE CE (49) du 2 juillet 2023, il a été constitué la société suivante :

FORME : Société par Actions Simplifiée

DENOMINATION : FM IMMO

SIEGE : 17, rue Paul Pousset – 49130 LES PONTS DE CE

OBJET :

-L'acquisition et la location de tous biens immobiliers ou terrains construits, à construire ou nus, de tous droits à construire, l'administration, la gestion et l'exploitation par bail, location ou autrement de tous biens et droits immobiliers,

-Exceptionnellement, l'aliénation du ou des immeubles devenus inutiles à la Société, au moyen de vente, échange ou apport en société,

-La souscription de tout type d'emprunt de quelque nature que ce soit auprès de banques, d'organismes financiers ou autres dans le cadre de toute opération immobilière, la délivrance de toutes garanties et sûretés de toute nature (nantissement, hypothèques, gage).

DUREE : 99 ans

CAPITAL : 10 000 euros

PRESIDENT : M. Frédéric MADELIN demeurant 7 Allée de la Motte Féodale – 49320 BLAISON SAINT SULPICE

TRANSMISSION DES ACTIONS : Lorsque la société ne

comprend qu'un seul associé, la transmission des actions est libre et sans agrément. En cas de pluralité d'associés, toutes les transmissions sont soumises à l'agrément des associés, donné par décision collective extraordinaire à laquelle prend part l'associé cédant.

ADMISSION AUX ASSEMBLEES ET DROIT DE VOTE :

Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives du moment que ses titres de capital sont inscrits à son nom à la date, selon le cas, de l'assemblée, de l'envoi des documents en vue d'une consultation écrite ou de l'acte. Il peut se faire représenter par un autre associé exclusivement. Le droit de vote attaché aux titres de capital est proportionnel à la quotité du capital qu'ils représentent et chaque titre de capital donne droit à une voix.

Immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANGERS.

*Cet aperçu est donné à titre purement indicatif.
Il ne reflète pas forcément la composition de l'annonce telle qu'elle sera publiée.*

Vincent TOUSSAINT
Directeur de Médialex

